

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de TRÉGONNEAU, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise POUPON, Maire.

Etaient présents : Françoise POUPON, Ludovic JOURDEN, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Aurore STEUNOU, Didier GUILLOU, Gildas LABAT, Aurélie GUILLOU, Denis CARADEC, Christophe ROLLAND

Absents excusés : Yann ALLAIN, Jean Luc PICAUD, Serge LE PENNEC, Véronique CALLAC, Gaëlle SAVEAN, Alain HUET

Secrétaire de séance : Stéphanie CARADEC-BOCHER

Nombre de membres : 15	Date de la convocation : 23 septembre 2019
Nombres absents : 6	Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 10	

N°0 – Approbation du compte rendu de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve le compte-rendu de la séance précédente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente

N°1 – Approbation du marché travaux voirie 2019

Madame le maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis et l'analyse du marché de voirie ont été réalisés par le groupement de commande.

L'entreprise retenue est la société Colas pour un prix HT de 53 033,30 € soit TTC 63 639.96 € pour la commune de Trégonneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'entreprise retenue pour le marché de voirie est l'entreprise Colas pour un prix HT de 53 033,30 € soit TTC de 63 639,96 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

N°2- Devis travaux voirie ARMOR TP 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de ARMOR TP pour les travaux de cheminement piéton du programme voirie 2019.

Celui-ci s'élève à un montant de 4350,00 € HT, soit un montant TTC de 5220,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le devis de ARMOR TP pour les travaux de cheminement piéton du programme de voirie 2019 pour un montant de 4350,00 € HT, soit un montant TTC de 5220,00 €.

N°3- Projet basse tension Kercoq et le versement au maître d'ouvrage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle A312 située au lieu-dit « Kercoq ».

La commune de Trégonneau devra verser la somme de 2 367 € au Syndicat Départemental d'Energie pour mettre en œuvre ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle A312 située au lieu-dit « Kercoq ».

APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Energie – Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 367 €.

4- Subvention MJC Centre de loisirs 2019

La commune a réceptionné la facture de la MJC du pays de Bégard d'un montant de 420 € correspondant à 56 journée à 7.50 € au titre de la participation communale du centre de loisirs été 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la facture de la MJC du pays de Bégard d'un montant de 420 € pour le centre de loisirs d'été 2019

AUTORISE le mandatement de cette somme auprès de la Trésorerie de Guingamp

Nom de l'enfant	Nombre de jours
GUILLOU LOANE	21
HAZON-LE PEUCH HENZO	5
LE JOUAN AWENA	5
LE JOUAN ELYNA	5
MORELLEC-JEGOU LEYA	10
ROLLAND NOAH	10
	Total 56 soit 420 €

5- Motion concernant le projet de « nouveau réseau de proximité » de la DGFI

Le maire informe le Conseil Municipal du nouveau projet de réseau de proximité de la DGFI des Côtes-d'Armor, pour la période 2020/2023, sur lequel l'ensemble des agents de la trésorerie s'oppose, afin de ne pas voir disparaître les trésoreries de proximité.

En matière de service public local (ex-Trésor Public), ledit plan prévoit pour notre zone géographique :

- La fermeture de la Trésorerie de Callac au 01/01/2020 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;
- La fermeture de la Trésorerie de Paimpol au 01/01/2021 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;
- La fermeture de la Trésorerie de Lanvollon au 01/01/2022 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;
- La fermeture de la Trésorerie de Guingamp au 01/01/2023 (absorption par la Trésorerie de Lannion).

A Lannion serait créé un nouveau « service de gestion comptable » (SGC), service comptable en charge de la tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion, de la prise en charge des mandats et titres (paiement et recouvrement) et du contrôle des régies.

Son responsable sera le comptable public.

Ce nouveau SGC aura pour territoire de compétence celui encore dévolu aux Trésoreries de Lannion, Plestin-Les-Grèves, Tréguier, Paimpol, Lanvollon, Callac et Guingamp.

Corrélativement, un conseiller aux collectivités locales sera implanté au siège des EPCI : Lannion, Lanvollon, Callac et Guingamp. Le conseiller qui ne sera pas comptable et qui ne dépendra pas du service des gestion comptable aura une mission d'aide et de conseil pour la confection des budgets et compte de gestion, les analyses financières, la réglementation, la dématérialisation, le partenariat, le conseil sur les bases fiscales et les taux locaux.

L'ensemble des agents de la Trésorerie de Guingamp s'oppose au projet présenté qui aboutirait à supprimer des services publics (les Trésoreries actuelles) et qui amènerait à faire perdre des emplois, déménager des familles, faire perdre des ressources humaines, sociales et économiques sur un territoire situé en grande partie sur la zone la plus pauvre de Bretagne.

Les services de proximité étant menacés, il convient d'apporter le soutien de la municipalité, à l'ensemble des agents de la trésorerie de Guingamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPORTE son soutien à la trésorerie de Guingamp

6 - Autorisation du maire à signer toutes les demandes de subventions (région et département)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à solliciter les subventions de département et de la région dans le cadre d'éventuels travaux à venir.

AUTORISE Le maire à solliciter la subvention du département et de la région, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.